

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AJ_2024_005

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 portant approbation du PLU de la commune de SAINT FLORENTIN,

Vu la délibération 2024_033 Conseil Municipal du 23 mai 2024 portant instauration d'un périmètre d'application de permis de démolir et du droit de préemption urbain sur une partie du territoire de la commune

CONSIDERANT que l'instauration de ces zones imposent la prise d'un arrêté de mise à jour du PLU,

Le Maire de Saint Florentin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délibération 2024_033 est annexée au PLU et publiée sur le géoportail de l'urbanisme. Elle présente un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site de la Commune.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 30 jours à compter du 4 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Transmission

Une copie du présent arrêté est transmise au Préfet de l'Yonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Exécution

Le maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Florentin, le 03 SEP. 2024

Le Maire
Yves DELOT

